

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2022**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX
et le 28 novembre 2022
à 19 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents :30 Ayant pris part au vote : 37 (30 + 7 pouvoirs)	13 décembre 2022	22 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs André COURTIAUD, Gennes, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / ASCHARD Jean-Pierre / BREE François / CITHIRAIVADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / EVILLARD Catherine / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / GASNEREAU Liliane / GLOTIN Hadrien / GOULET Jérôme / GUILLEMAIN Stéphanie / GUINHUT André / JOLET Jacqueline / LE VRAUX Yves / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MORELATTO Alain / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / SAULNIER Benoit / VERGER Gwénaél.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. BREMONT Marie-Anaïs / ELIE Stéphanie / HIRON Marie-Claude / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / MOTTAIS Yann / VINSONNEAU Philippe.

Pouvoirs :

Mmes et MM. BREMONT Marie-Anaïs à ALLAND Anne-Sophie / ELIE Stéphanie à CRAMET Dominique / HIRON Marie-Claude à LE VRAUX Yves / KASPRZACK Christiane à EVILLARD Catherine / LERAY Françoise à MORELATTO Alain / MOTTAIS Yann à GLOTIN Hadrien / VINSONNEAU Philippe à CITHIRAIVADIVEL Mathieu.

Secrétaire de séance : ALLAND Anne-Sophie

Arrivées de : M NEAU Jean-Jacques à 19h11 et Mme GACHET Dominique à 19h14

OBJET : AVIS SUR LA MISE EN VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX – MAINE ET LOIRE HABITAT (12/2022-01)

La Préfecture saisit la commune de la demande de Maine-et-Loire Habitat de mettre en vente 49 logements sociaux de type 3 à 5, situés sur les communes déléguées de Gennes, Les Rosiers-sur-Loire et St-Georges-des-Sept-Voies.

Les organismes HLM peuvent en effet mettre en vente les logements construits depuis plus de 10 ans, les acquéreurs ne pouvant être que les locataires à condition que ceux-ci occupent le logement depuis au moins 2 ans.

Ce procédé a pour avantage de permettre à des locataires d'accéder à la propriété à un prix modéré.

A l'inventaire du 1^{er} janvier 2021, Gennes Val-de-Loire affiche un taux de 12,45% de logements locatifs sociaux.

Les logements sociaux vendus demeurent comptés à cet inventaire pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis défavorable sur le projet de cession par Maine-et-Loire Habitat de 49 logements sur la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AVENANT CONVENTION RELAI'EAU (12/2022-02)

Par délibération du 11 juillet dernier, une convention a été conclue entre la commune et la Société SAUR pour la mise en place d'un relais pour faciliter l'accès à l'information des administrés dans leur relation avec la SAUR.

Ce point relais devait être installé dans la France Service à partir du 1^{er} janvier 2023.

Du fait du retard des travaux et du décalage de l'ouverture de la France Service en avril 2023, un avenant doit être signé pour décaler l'ouverture de ce point au 1^{er} juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la conclusion d'un avenant avec la SAUR pour la mise en place du point « relais eau » au 1^{er} juin 2023 ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PNR LOIRE ANJOU TOURAINE – NATURE EN VILLE : MAITRISE D'OUVRAGE (12/2022-03)

Les enjeux de conservation des espaces naturels et d'adaptation aux conséquences du dérèglement climatique nous obligent à penser un nouveau modèle d'aménagement du territoire plus inventif, plus sobre et au plus proche des besoins des acteurs et usagers. Les services rendus par la nature, bien connus des scientifiques et de mieux en mieux documentés, sont encore peu connus des services techniques et décideurs locaux.

Le projet de charte met l'accent sur l'urbanisme écologique qui intègre la multifonctionnalité de la biodiversité. Il plaide pour une approche transversale, seule méthode à même de répondre aux défis majeurs de demain : stopper l'artificialisation des sols, faire face aux conséquences du dérèglement climatique et enrayer l'effondrement de la biodiversité.

La reconnaissance et la valorisation de l'expertise d'usage des habitants et une condition nécessaire mais non suffisante à la réussite de la renaturation des espaces artificialisés. C'est un élément clé de la méthode de projet que le Parc se propose de mener aux côtés de communes volontaires pour expérimenter ces nouveaux modes de penser l'aménagement.

Les programmes de revitalisation de centre bourg, tels que « Petites villes de demain » ou « Anjou cœur de ville » ont pour objectif de renforcer la réappropriation des espaces urbains. En conciliant les objectifs urbains et écologiques, ils offrent la possibilité aux communes de réinterroger leurs pratiques d'aménagement et les aident à mobiliser des moyens financiers. Dans le cadre de ces dispositifs, le Parc propose de questionner la place de la nature en ville par le biais d'une approche sur la vulnérabilité des bourgs et de leur bassin de proximité confrontés aux effets du dérèglement climatique, en anticipant ainsi des phénomènes à l'ampleur incertaine. La réalisation d'un schéma concerté d'intervention dans les espaces publics pour favoriser la biodiversité, gérer les îlots de chaleur et le ruissellement des eaux de surface permet également l'artificialisation des sols sous un angle plus positif et opérationnel que l'interdiction de toute nouvelle consommation foncière.

Objectifs hiérarchisés

- Caractériser les problématiques induites par l'artificialisation des sols,
- Définir les vulnérabilités au changement climatique et les prioriser selon les risques pour les personnes, leurs biens et pour la santé des milieux,
- Établir un schéma concerté de renaturation,
- Engager une opération démonstrative pour appuyer la phase d'appropriation,
- Tirer des enseignements et proposer de démultiplier des solutions opérationnelles de génie écologique.

Descriptif

Le Parc propose de déployer une expérimentation de renaturation de centre bourg à la fois écologique en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature et coconstruite avec les habitants usagers. A la

faveur des évènements météorologiques extrêmes et des déclarations gouvernementales en faveur de la renaturation, d'autres communes sont amenées à se manifester.

La démarche proposée par le Parc comporte 5 étapes :

1. Synthèse des données disponibles

À Gennes, un stagiaire a réalisé en 2022 un recensement des espaces déjà végétalisés et formulé des recommandations.

2. Caractérisation de la vulnérabilité du territoire aux effets du dérèglement climatique

Le Parc a développé une méthode d'analyse à l'échelle de son territoire qu'il a commencé à décliner à l'échelle d'un bourg. Une phase de concertation reposant sur le recueil du ressenti des usagers et des gestionnaires de l'espace public permettra de cerner les enjeux prioritaires.

3. Compilation des solutions fondées sur la nature pouvant répondre à ces enjeux

Un bilan avantages/inconvénients des solutions existantes ainsi que des modalités de mise en œuvre sera décrit. Ces éléments seront également à présenter sous une forme intégrable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre.

4. Réalisation d'une expérimentation participative

Destinée à démontrer la faisabilité par l'exemple, cette phase consiste à identifier quelques lieux d'expérimentation ponctuelle à mener avant la fin du diagnostic. Le chantier impliquera habitants et services techniques afin d'en tirer les modalités pratiques de coopération pour la conception, la réalisation puis l'entretien.

5. Réalisation d'un support pédagogique permettant d'exposer le résultat de ces analyses.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Gennes-Val-de-Loire.

Echéancier de la réalisation

- Date prévisionnelle de commencement : 01/04/2023
- Date prévisionnelle de paiement du solde : 30/11/2024

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Concertation et médiation	12 000 €	Région des Pays de la Loire	60,00 %	27 000 €
Diagnostic et réalisation du plan guide de végétalisation	18 000 €	DREAL Pays de la Loire	28,44%	12 800 €
Travaux d'expérimentation	15 000 €	Commune de Gennes-Val-de-Loire	11,56 %	5 200 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	100,00 %	45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de poursuivre le travail avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine sur le projet « Nature en ville » et acte que la commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet,
- ⇒ Accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2023,
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou à défaut Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CEREMA / ADHESION CENTRE D'ETUDES ET EXPERIENCE EN RISQUE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE ET URBANISME (12/2022-04)

Le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'actions complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets.

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport

- Environnement et risques
- Mer et littoral

Le CEREMA est notamment intervenu pour le plan d'actions mobilité vélo dont le diagnostic vient d'être rendu.

L'adhésion au Cerema valable pour 4 années civiles entières à minima (puis renouvellement tacite annuel) a un cout de 500 € annuel (barème 2023) pour une collectivité de notre taille.

Elle donne droit à une réduction de 5 % sur les barèmes des différentes études que le CEREMA peut produire et donne un droit de priorité dans le traitement des demandes d'études par rapport aux non adhérents

Il est proposé d'adhérer au CEREMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'adhésion de la commune au CEREMA,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Philippe VINSONNEAU 9^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE (12/2022-05)

Cette mission d'une durée ferme de 3 ans vise à :

- Créer un comité de pilotage entre la commune et le pôle transition énergétique du SIEML qui se réunira au moins une fois par an
- Mettre à disposition de la commune des outils d'accompagnement des démarches engagées par le SIEML : plateforme smileconso, diverses missions d'aide à la décision avec participation de la commune suivant barème du SIEML (de type audit, faisabilité d'énergies renouvelables, amélioration de systèmes existants), analyse du bilan annuel, accompagnement spécifique pour 8 projets maximum au cours d'une année
- Proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité

Le SIEML souligne que des points supplémentaires sont attribués sur la notation des dossiers d'aides à l'investissement déposés par la commune si l'adhésion a cette mission est effectif.

La participation annuelle de la commune sera de 0,50 € / habitant soit à ce jour 4 369,50 €.

Il est proposé d'adhérer à la mission conseil en énergie du SIEML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue : (36 pour et 1 abstention de M. SAULNIER)

- ⇒ Approuve l'adhésion de la commune à la mission conseil en énergie du SIEML suivant l'objet et les conditions énoncées ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CAUE : ADHESION (12/2022-06)

Il est proposé d'adhérer au CAUE de Maine-et-Loire afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 0,10 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'adhésion de la commune au CAUE de Maine-et-Loire ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : TRAVAUX CVCB SUR LES PONTS – SUBVENTION (12/2022-07)

Lors du conseil municipal du 30/05/2022, une subvention avait été sollicitée auprès du département pour les travaux de signalisation sur les ponts (résine et pictogramme) au titre du Fonds Pratique du vélo pour les projets favorisant la pratique du vélo sur la base du plan de financement ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Montant HT	Subventions	Montant
Travaux signalisation CVCB	23 345.00	Département Fonds pratique du vélo (40%)	9 805.00
Aléas évolution des prix 5%	1 167.00	Autofinancement communal 60%	14 707.00
TOTAL	24 512.00	TOTAL	24 512.00

Le fonds pratique du Vélo ne permet pas d'abonder ce programme mais les amendes de police le permettent à un taux de 20 % mais sur la base de la dépense finalement réalisée à hauteur de :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Montant HT	Subventions	Montant
Travaux signalisation CVCB	36 025.00	Département Amendes de police (20%)	7 205.00
		Autofinancement communal 60%	28 820.00
TOTAL	36 025.00	TOTAL	36 025.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Sollicite un financement du programme de travaux à hauteur de 20 % au titre des amendes police,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Philippe VINSONNEAU 9^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ADOPTION CRAC OPERATION CLOS BAUJON (12/2022-08)

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier du Clos Baujon à Gennes, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2022. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Clos Baujon est situé au Sud-est du bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 13 ha.

Le programme de la Tranche 5 – Partie 2 de l'îlot mixte a été modifié en lien avec la Commune ; le programme de l'îlot B1 prévoit désormais 11 logements en locatif social et ne prévoit plus de surface commerciale en rez-de-chaussée.

Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2022, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menés. L'ensemble des lots libres ont été vendus ; il reste les deux derniers îlots (B1 et B2) de la Tranche 5 à céder à Maine-et-Loire Habitat.

Entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022 (entre les deux CRAC), le dernier lot libre de constructeur a été vendu.

Les travaux de finitions des espaces publics de la Tranche 5 – Partie 2 seront réalisés une fois les bâtiments portés par Maine-et-Loire Habitat construits.

Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2022, 4 332 K€ HT ont été dépensés et 4 388 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 517 K€ HT sans modification du montant de la participation de la collectivité.

Il convient de garder une certaine vigilance sur le montant des travaux restant à réaliser au regard de l'envolée des prix de certaines matières premières engendrant des hausses importantes des indices de révisions des prix mais aussi au regard des modifications envisagées sur les espaces publics, à faire chiffrer dès validation des plans, pour être en cohérence avec les évolutions du projet Maine-et-Loire Habitat (collectif de logements).

- Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 17 mai 2005 et signée le 4 juillet 2005 entre la Commune de Gennes devenue Commune de Gennes-Val-de-Loire et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement du Clos Baujon,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2022 établi par Alter Cités,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 517 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2022 par Alter Cités ;
- ⇒ Approuve le tableau des cessions entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 (entre les deux CRAC) ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ADOPTION CRAC OPERATION GRAND MOULIN (12/2022-09)

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier Le Grand Moulin à Gennes, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2022.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Grand Moulin est situé dans le centre bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 4 000 m². Le site a fait l'objet du Concours départemental Habiter Autrement pour un urbanisme durable. A ce stade, les objectifs programmatiques sont :

- La remise à valeur du patrimoine local (bief, chute d'eau, murets, lavoirs, etc.)
- La réalisation d'un sentier piéton traversant pour conforter le maillage inter-quartier
- La conservation de l'histoire du site (remise en service d'un dispositif d'hydro-électricité, replantation d'arbres fruitiers en lien avec les anciens vergers),
- L'accueil de la maison pluridisciplinaire de santé, de deux cellules commerciales et de 12 logements locatifs sociaux

Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2022, la vente au promoteur Investis a été honorée. Les travaux de démolition, les travaux de fouilles archéologiques ont été réalisés ; les travaux de requalification de la rue du Grand Moulin sont en cours de finalisation.

Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2022, 917 K€ HT ont été dépensés et 963 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 1 186 K€ HT sans modification de la participation de la collectivité.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes et Alter Public pour l'opération Le Grand Moulin,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2022 établi par Alter Public,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public, annexé à la présente .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à
- ⇒ 1 186 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2022 par Alter Public ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCEMENT ECOLE PRIVEE SACRE CŒUR – ACOMPTE 2022
(12/2022-10)**

La Commune participe depuis 2008 (via les communes de Gennes et Grézillé, puis Gennes-Val-de-Loire) au financement du fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, par le versement annuel calculé dans les conditions de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, c'est-à-dire par référence au coût par élève constaté dans le fonctionnement des écoles publiques.

Pour rappel, cette participation s'est élevée en 2022 à :

- ⇒ 95 477.09 € au bénéfice de l'école St Michel de Gennes
- ⇒ 19 139.34 € au bénéfice de l'école Sacré-Cœur de Grézillé.

Il est précisé que la participation n'est versée que pour les enfants domiciliés sur la Commune et âgés de 3 ans.

L'OGEC du Sacré-Cœur avait bénéficié d'un acompte de 7 000 € sur la participation 2022, afin de faire face à des difficultés de trésorerie. L'OGEC renouvelle cette année SA demande pour un acompte de 10 000 €.

La participation communale représente de l'ordre de 25 % des recettes de l'OGEC suivant les années.

La trésorerie de l'OGEC au 31/10/2022 était limitée à 3 854 €.

Pour la participation 2023, son calcul sera effectué en janvier sur la base des effectifs de l'année 2022/2023 ; elle devrait être au mieux stable voir en diminution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le versement d'un acompte de 10 000 € à l'OGEC du Sacré-Cœur sur la participation communale 2023 ;
- ⇒ Dit que ce versement interviendra en janvier dès que le budget 2023 sera ouvert ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BREE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SECTEUR D'HABITATION COMMUNAL DU PIN : DESSERTE SIEML (12/2022-11)

Le permis d'aménager pour le secteur communal du pin a été délivré avec la création de 4 lots.

Le SIEML nous présente un devis de desserte tous réseaux hors Eclairage Public (une installation éventuelle se fera avec des mats autonomes solaires) :

- Opération 261-21-12

- 01 - Desserte basse tension interne : 10 095 € HT de travaux : participation communale 6057 € HT + TVA soit 7 268.40 TTC (2019GVL27 2041582)
- 02 - Desserte basse tension externe : 4 905 € HT de travaux : participation communale 1510 € net (2019GVL27 2041582)
- 04 - Génie civil Telecom : 6 480 € HT de travaux : participation communale à 100 % avec TVA soit 7 776 TTC (2019GVL27 21538)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'opération et les devis proposés par le SIEML pour les travaux de desserte du secteur d'habitation du pin,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BREE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SECTEUR D'HABITATION COMMUNAL DU PIN : LANCEMENT DE CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIE – RESEAUX (12/2022-12)

Le permis d'aménager pour le secteur communal du pin a été délivré avec la création de 4 lots.

Le maître d'œuvre Initio propose un dossier de consultation pour les travaux de voirie - réseaux à l'approbation du conseil. La valeur des travaux est susceptible d'être proche de la limite de délégation du maire d'où la consultation du conseil pour le lancement de la procédure.

Lot unique : construction des réseaux internes au lotissement pour les réseaux d'assainissements et d'eau potable et de la voirie.

Délai global d'exécution : à fixer par l'entreprise dans l'acte d'engagement comprenant 4 semaines de préparation à compter de notification de l'ordre de service.

Critères :

- Prix 60 %
- Valeur Technique de l'offre : 40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la consultation de travaux pour le secteur d'habitation du pin ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BREE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX : RENOVATION EXTENSION ALSH DE GENNES (12/2022-13)

Des avenants financiers sont proposés ainsi qu'il suit :

- Lot 1 - gros œuvre et démolition : Justeau
 - Remplacement de réseau des eaux usées : 6 ml : 4 128,10 € HT
 - Agrandissement de la porte arrière de la salle : 1 468,19 € HT
- Lot 6 - menuiseries extérieures : Menuiserie de l'Aubance
 - Ajout de 2 fenêtres : 1 988,12 € HT

lot	nature du lot	entreprise mieux disante avant analyse	ville	Montant base HT	variante 1 retenue Ht	avenants 19 12 2022	Total HT
Lot 1	Gros oeuvre et démolition	justeau	louresse rochemenier	18 300,00		5 596,29	23 896,29
Lot 2	Plâtrerie- doublages- faux plafonds	fouillet	avrillé	15 257,34			15 257,34
Lot 3	Menuiseries intérieures	menuiserie de l'aubance	murs erigné	4 613,84			4 613,84
Lot 4	Revêtements de sol	chudeau	saumur	14 217,75			14 217,75
Lot 5	Peinture	chauvat	saumur	5 027,55			5 027,55
Lot 6	Menuiseries extérieures aluminium	menuiserie de l'aubance	murs erigné	125 556,06	1 106,00	1 988,12	128 650,18
Lot 7	Electricité Chauffage	spie	saumur	27 515,40			27 515,40
Lot 8	Plomberie Sanitaires	ace	gennes-val-de-loire	10 507,92			10 507,92
				220 995,86 €	1 106,00 €	7 584,41 €	229 686,27 €
				total marchés base HT	222 101,86 €	évolution	3,41%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte les avenants ci-dessus mentionnés portant une incidence financière pour les 2 lots ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS (12/2022-14)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des nouveaux crédits inscrits au budget de 2022 (total prévu 2022 avec DM moins reports 2021), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Donne au Maire l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits « nouveaux hors reports » mouvements réels inscrits au budget primitif 2023 et DM et ce, avant le vote du budget primitif 2022 :

Budget principal :

Compte	Total Prévu	reports	crédits nouveaux	25%
2031 - Frais d'études	109 040,00	5 640,00	103 400,00	25 850,00
2051 - Concessions et droits similaires	44 780,00	9 780,00	35 000,00	8 750,00
20 - Immobilisations incorporelles	153 820,00	15 420,00	138 400,00	34 600,00
2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	20 750,00	20 750,00	0,00	0,00
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	293 188,05	18 188,05	275 000,00	68 750,00
20422 - Privé - Bâtiments et installations	295 940,00	60 640,00	235 300,00	58 825,00
204 - Subventions d'équipement versées	609 878,05	99 578,05	510 300,00	127 575,00
2111 - Terrains nus	21 611,60	1 611,60	20 000,00	5 000,00
2116 - Cimetières	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	21 000,00	0,00	21 000,00	5 250,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	48 950,47	0,00	48 950,47	12 237,62
21311 - Hôtel de ville	1 474 642,49	1 224 642,49	250 000,00	62 500,00
21312 - Bâtiments scolaires	4 269,44	4 269,44	0,00	0,00
21316 - Équipements du cimetière	4 848,00	4 848,00	0,00	0,00
21318 - Autres bâtiments publics	1 522 945,22	142 405,22	1 380 540,00	345 135,00
2132 - Immeubles de rapport	1 441 180,70	15 979,65	1 425 201,05	356 300,26
2138 - Autres constructions	1 882,44	1 882,44	0,00	0,00
2151 - Réseaux de voirie	903 299,20	10 026,77	893 272,43	223 318,11
21538 - Autres réseaux	40 240,19	15 240,19	25 000,00	6 250,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	112 000,00	0,00	112 000,00	28 000,00
2182 - Matériel de transport	83 677,66	28 677,66	55 000,00	13 750,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	93 267,99	5 941,99	87 326,00	21 831,50
2184 - Mobilier	147 361,35	11 361,35	136 000,00	34 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	73 417,70	23 417,70	50 000,00	12 500,00
21 - Immobilisations corporelles	6 024 594,45	1 490 304,50	4 534 289,95	1 133 572,49
2312 - Agencements et aménagements de terrains	150 856,00	5 856,00	145 000,00	36 250,00
2313 - Constructions	151 735,10	148 235,10	3 500,00	875,00
23 - Immobilisations en cours	302 591,10	154 091,10	148 500,00	37 125,00

Budget annexe maison de l'enfance :

Compte	Total Prévu	25%
2051 - Concessions et droits similaires	4200	1050
20 - Immobilisations incorporelles	4200	1050
21318 - Autres bâtiments publics	3000	750
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	7000	1750
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6200	1550
2184 - Mobilier	11439	2859,75
2188 - Autres immobilisations corporelles	7000	1750
21 - Immobilisations corporelles	34639	8659,75

OBJET : BUDGET COMMUNAUX ET MAISON DE L'ENFANCE : DECISIONS MODIFICATIVES (12/2022-15)

Budget principal 80 000 :

Dans le cadre de la poursuite de la mise à jour de l'inventaire :

Compte tenu de l'ancienneté de certaines études dont l'amortissement n'avait jamais débuté, il est proposé de les amortir en une seule année pour pouvoir ensuite les sortir de l'inventaire.

- 1 2031 2016 006 diagnostic handicap - Gennes 2016 **18 168 €**
- 3 2031 2015 001 étude aménagement salle des fêtes
Le Thoureil 2015 **3 900 €**
- 3 2031 2016 001 diagnostic handicap Le Thoureil 2016 **5 520 €**
- 4 2031 2016 001 diagnostic handicap Grézillé 2016 **5 280 €**
- 1 2031 2016 01 étude migration système informatique
commune nouvelle 2016 **1 080 €**

Par ailleurs l'arrêt du loyer financier versé pour la gendarmerie, remplacé par un emprunt ferme génère des Intérêts Courus Non Echus : les ICNE visent à imputer au budget de fonctionnement de l'année en cours les intérêts générés avant le dernier jour de l'année : une contrepassation est faite sur le début de l'exercice suivant : cela n'entraîne pas de décaissement. Il s'agit d'avoir un résultat comptable plus juste

En conséquence il est proposé une décision modificative n°5 au budget 80 000 pour permettre ce supplément d'amortissement et permettre la réalisation des ICNE :

-	Dépense 6811 - dotation aux amortissements :	33 948 €
-	Recette 28031 - amortissement des frais d'étude :	33 948 €
-	Dépense 66112 - ICNE :	1 500 €
-	Recette 6419 - remboursement sur rémunération personnel :	1 500 €
-	Equilibre par virement entre les sections de fonctionnement et investissement (021 et 023) :	33 948 €

Budget maison de l'enfance 80 001 :

Par ailleurs un ajustement de crédits est nécessaire sur le budget maison de l'enfance ainsi qu'il suit :

maison de l'enfance	section	compte	dénomination	dépense	recette
dépense	f	60621	combustibles	-3 000,00	
dépense	f	60628	autres matières et fournitures	-2 000,00	
dépense	f	6451	cotisations urssaf	5 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la décision modificative n° 5 au budget 80 000 et la décision modificative 2 au budget 80 001 ;
- ⇒ Autorise la correction d'amortissement ci-dessus détaillée ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ACTIONS CULTURELLES 2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS (12/2022-16)

Le projet d'Action Culturelle de 2023 comporte, entre autres, trois manifestations susceptibles d'être subventionnées par des collectivités territoriales notamment la Région des Pays de Loire, le Département de Maine et Loire et l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Les projets 2023 sont :

- « Ecouter la Loire » en continuité d' « Ecouter la forêt », les 9, 10 et 11 juin,
- « La Fête de la Révolution » le 14 juillet prochain,
- Les Olympiades culturelles en novembre prochain.

Leur budget prévisionnel s'établit respectivement comme suit :

ECOUTER LA LOIRE

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
60-Achat		70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Cachets, frais pédagogiques, intervenants	5 250	Billetterie	0
Restauration, hébergement	500	74- Subventions d'exploitation	
Achats non stockés	450	Région	
Autres fournitures (animations...)	200	Département (ENS)	5 000
61 - Services extérieurs		Agglo Saumur (15% cachets)	1 000
Locations (technique, matériel)	200	Commune de Gennes-Val-de-Loire	4 000
62 - Autres services extérieurs			
Communication	1 300		
64- Charges de personnel			
(Rémunération et charges)	1 400		
SACEM, droit d'auteurs	700		
TOTAL DES CHARGES	10 000	TOTAL DES PRODUITS	10 000

LA FETE DE LA REVOLUTION

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
60-Achat		70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Cachets, frais pédagogiques, intervenants	19 000,00	Billetterie	
Restauration, hébergement	1 500,00	74- Subventions d'exploitation	
Achats non stockés		Région	
Autres fournitures (animations...)		Département (ENS)	
61 - Services extérieurs		Agglo Saumur (15% cachets)	1 500,00
Locations (technique, matériel)		Commune de Gennes-Val-de-Loire	21 000,00
62 - Autres services extérieurs			
Communication (encart, affiches, dépliants)	1 500,00		
65- Autres charges de gestion courante			
SACEM, droit d'auteurs	500,00		
TOTAL DES CHARGES	22 500,00	TOTAL DES PRODUITS	22 500,00

LES OLYMPIADES CULTURELLES - DANSE & BOULE DE FORT

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
60-Achat		70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Cachet	9 300,00	Billetterie	0,00
Restauration, hébergement	1 500,00	74- Subventions d'exploitation	
Frais de déplacement	500,00	DRAC Pays de la Loire	3 720,00
61 - Services extérieurs		Agglo Saumur Val de Loire	1 395,00
Locations (technique, matériel)		Commune de Gennes-Val-de-Loire	7 615,00
62 - Autres services extérieurs			
Communication	500,00		
65- Autres charges de gestion courante			
SACEM, droit d'auteurs	930,00		
TOTAL DES CHARGES	12 730,00	TOTAL DES PRODUITS	12 730,00

Pour tenir compte du calendrier décisionnel en matière d'aide aux manifestations culturelles de ces collectivités territoriales, il vous est proposé de les solliciter au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue : (29 voix pour, 7 voix contre M. SAULNIER, M. MARTIN, Mme CRAMET, MME ELIE, Mme GACHET, Mme PIHEE, Mme DEVAUX et 1 abstention M. LOCHARD)

- ⇒ Retient « Ecouter la Loire », « la Fête de la Révolution » le 14 juillet, les « Olympiades culturelles » comme projets de la programmation culturelle de Gennes-Val-de-Loire en 2023 ;
- ⇒ Sollicite pour ces trois manifestations une subvention au taux le plus élevé auprès de la Région des Pays de Loire, du Département de Maine-et-Loire et du Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- ⇒ Autorise Madame la Maire, ou à défaut François COTREL 7^{ème} adjoint, à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

OBJET : RESTORIA : MARCHÉ DE RESTAURATION – AVENANT AU 1^{er} JANVIER 2023 (12/2022-17)

Il est rappelé que la commune est en contrat avec Restoria pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires pour les années 2022-2023. Par ailleurs, ce marché a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 décembre au titre de l'imprévision, compte-tenu de la volatilité des coûts de fournitures, de l'énergie...

Il est donc nécessaire de conclure un nouvel avenant pour la seconde année de volatilité du marché. Après plusieurs échanges et une réunion de négociation, il est proposé d'accepter une nouvelle formule de révision des prix qui a été négociée au niveau national entre le Syndicat des Entreprises de Restauration Collective et les instances de l'Etat avec la représentation des collectivités territoriales.

Cette nouvelle formule prend en compte :

- 40 % de l'indice « alimentation »,
- 40 % de l'évolution des salaires de la convention collectivités « restauration »,
- 10 % de l'évolution des coûts de transport professionnel routier.

Il est proposé que le repas complet servis soit composé à nouveau de 5 éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte l'avenant ci-dessus mentionné portant incidences financières et retour à une composition du déjeuner avec 5 éléments ;
- ⇒ Autorise Madame la Maire, ou Christiane KASPRZACK 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PROJET DE CUISINE CENTRALE (12/2022-18)

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la poursuite du travail avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire concernant le projet de cuisine centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable pour poursuivre l'étude sur ce projet.
- ⇒ Autorise Madame la Maire, ou Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CREATIONS DE POSTES (12/2022-19)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2022 et le conseil municipal du 28 novembre 2022 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide des créations de postes permanents ci-dessous :

Modifications au 1^{er} janvier 2023

Création de postes
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (12/2022-20)

Considérant les changements consécutifs à délibérations adoptée ci-dessus :

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

GRADES OU EMPLOIS	01/01/2023								
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TITULAIRES POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1					
Attaché principal	2	1		1		1			
Attaché	2	1		2					
Secrétaire de mairie	0	0		0					
Rédacteur principal 1ère cl	2	1		2		1			
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1					
Rédacteur	2	2		2					
Adjoint administratif principal 1ère cl	5	5		5					
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	3		3					
Adjoint administratif	7	4	3	5	2				
Total	25	19	3	22	2	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur									
Technicien principal de 1ère classe	2	2		2					
Technicien principal de 2ème classe									
Agent de maîtrise principal	1	1		1					
Agent de maîtrise	1	1		1					
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1				
Adjoint technique principal 2ème classe	12	12		5	7				
Adjoint technique	31	10	20	22	9	1		3	
Apprenti	1		1	1					
Total	55	33	21	38	17	1	0	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Puéricultrice hors classe	1	1		1					
Educateur jeunes enfants	3		3	1	2				
Auxiliaire de puériculture classe normale	3	1	2	2	1				
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1				
Agent social	6		6	5	1				
ASEM principal 1ère classe	4	4			4				

Total	18	7	11	9	9	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				1	1			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		1	1				
Total	3	2	0	1	2	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal 2ème classe	1	1		1					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3		1	2				
Adjoint d'animation	37	6	28	1	36	3		1	
Total	42	10	29	3	39	3	0	1	0
Total Général	143	71	64	73	69	7	0	4	0
		142		142					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONTRAT GROUPE CENTRE DE GESTION (12/2022-21)

Par délibération en date du 05 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.